



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-206

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2024

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-03-29-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??DUPUIS Baptiste (45) (1 page)	Page 3
R24-2024-05-14-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL Charles-Henri CHALINE (45) (1 page)	Page 5
R24-2024-04-04-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL CHAUMETTE (45) (1 page)	Page 7
R24-2024-04-02-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL D'ANNORVILLE (45) (1 page)	Page 9
R24-2024-05-14-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU PETIT REIGNEVILLE (45) (1 page)	Page 11
R24-2024-04-04-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LE CAVIAR DE SAINT-CYR (45) (1 page)	Page 13
R24-2024-03-27-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PAVIOT (45) (1 page)	Page 15
R24-2023-08-25-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL SAINT-GEORGES (45) (2 pages)	Page 17
R24-2024-04-05-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EURL LA GRANDE COLLINE (45) (1 page)	Page 20
R24-2024-03-29-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur HARRY Cédric (45) (2 pages)	Page 22
R24-2024-04-05-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MONTIGNY Edouard (45) (1 page)	Page 25
R24-2024-05-13-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur PAVIOT Antoine (45) (1 page)	Page 27
R24-2024-04-03-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur SOURON John (45) (1 page)	Page 29
R24-2024-04-22-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SARL BELOUET (45) (1 page)	Page 31
R24-2024-04-02-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA BOUIN (45) (2 pages)	Page 33
R24-2023-07-17-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LES SABLONS (45) (2 pages)	Page 36

DRAC Centre-Val de Loire / MICAP

R24-2024-09-30-00001 - 41- BILLY -recours formé par le maire de la commune -Arrêté rejet (4 pages)	Page 39
----------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-29-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
DUPUIS Baptiste (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-060

Le Directeur départemental
à
Monsieur DUPUIS Baptiste
6 Route du Péage
45340 – CHAMBON LA FORET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 72a 82ca**
situés sur la commune de YEVRE LA VILLE
Parcelles : 45348 ZS14-ZE2

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-14-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL Charles-Henri CHALINE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-094

Le Directeur départemental
à
EARL « Charles-Henri CHALINE »
Monsieur CHALINE Charles-Henri
4 Route de Pithiviers
45300 – YEVRE LA VILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **63ha 68a 29ca**
situés sur les communes de BOUILLY EN GATINAIS, BOYNES, COURCELLES et YEVRE LA
VILLE

Parcelle : 45045 ZS30-ZS29 - 45050 ZN50-ZN51-ZN46-ZN47-ZN52-ZN53 – 45110 ZB206-ZO17-
ZO18 - 45348 ZL22-ZL70-ZL115-ZL123-ZL32-ZL191-ZL192-ZL193-ZL194-YH25-YC26-YC25-YK30-
YB1-YH26-YI11-YI12-YI13-YI14-YH30-YK27

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-04-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CHAUMETTE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-066

Le Directeur départemental
à
EARL « CHAUMETTE »
Monsieur CHAUMETTE Emmanuel
2 Rue du Presbytère
45300 PITHIVIERS-LE-VIEIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **10ha 09a 29ca**
situés sur la commune de PITHIVIERS-LE-VIEIL
Parcelles : 45253 YM1-ZN4-AE88-AE90-AE95-AE178-AE179-AE180-AE181

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-02-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL D'ANNORVILLE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-063

Le Directeur départemental
à
EARL « D'ANNORVILLE »
Monsieur PALLU Thierry et
Madame PALLU Dany
2 Annorville
45300 – BOUILLY EN GATINAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 38a 88ca**
situés sur la commune de BOUILLY EN GATINAIS
Parcelle : 45045 YC29

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-14-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU PETIT REIGNEVILLE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-095

Le Directeur départemental
à
EARL « DU PETIT REIGNEVILLE »
Madame BARANT Valérie
Messieurs BARANT Daniel et Constant
7 Rue du Petit Ormes
45300 – YEVRE LA VILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **14ha 43a 14ca**
situés sur les communes de BOYNES et YEVRE LA VILLE
Parcelle : 45050 ZN48-ZN49 - 45348 ZL74-ZL75-YH28-YH29-ZL71-YK29-YB4-YK28-YH27-YB5

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-04-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LE CAVIAR DE SAINT-CYR (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-079

Le Directeur départemental
à
EARL « LE CAVIAR DE SAINT-CYR »
Madame BELIM-KADEO Flora et
Monsieur DECAN Olivier
367 Rue de Saint Denis en Val
45590 – SAINT-CYR-EN-VAL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 99a 58ca – SAUP 19ha 91a 60ca**
situés sur la commune de SAINT-CYR-EN-VAL
Parcelles : 45272 AB108-AB110

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-27-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PAVIOT (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-059

Le Directeur départemental
à
EARL « PAVIOT »
Monsieur PAVIOT Gilles
51 Rue du Faubourg Blavetin
45310 – PATAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **41ha 22a 36ca**
situés sur les communes de COINCES et PATAY
Parcelles : 45099 AA109-ZP44-ZR23-ZR13-ZR40-ZR21-ZR9-ZR10-ZR8-ZR17-ZR15-ZR19-ZR20-ZR3-
ZR11-ZR14-ZR22-ZR4-ZR12-ZR5-ZR16-ZR18-ZR6 – 45248 AH45-ZE9-ZE10-ZE5-ZE6-ZE7-ZE11-ZE2-
ZE3-ZE4-ZE19-ZE64-ZE8-AH180 (en partie)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-08-25-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL SAINT-GEORGES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°23-45-204

Le Directeur départemental
à
EARL « SAINT-GEORGES »
Monsieur SAINT-GEORGES David
19 Le Mesnil
45490 – SCEAUX DU GATINAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **48 ha 04 a 85 ca**
situés sur les communes de BROMEILLES, ARVILLE, BEAUMONT DU GATINAIS et
GIRONVILLE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/08/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 25/12/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieur à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 26/10/2023 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-05-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EURL LA GRANDE COLLINE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-091

Le Directeur départemental
à
EURL « LA GRANDE COLLINE »
Monsieur DESNOUES Jean-Paul
Tracasteou - BP9
83670 - VARAGES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **25ha 35a 59ca**
situés sur la commune de SAINT-FLORENT
Parcelles : 45277 AE49-AE50-AE52-AE55-AE56-AE80-AE344-AE345

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 05/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 13/06/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-03-29-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur HARRY Cédric (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-065

Le Directeur départemental
à
Monsieur HARRY Cédric
29 Les Trente Arpents
45220 - CHUELLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9ha 89a 78ca**
situés sur la commune de LA-SELLE-EN-HERMOY
Parcelles : 45306 ZL60-ZL32

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/03/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 29/07/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 13/06/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation

du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires

Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-05-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MONTIGNY Edouard (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-067

Le Directeur départemental
à
Monsieur MONTIGNY Edouard
321 Rue des Muids
45370 MAREAU-AUX-PRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 26a 30ca**
situés sur la commune de CLERY-SAINT-ANDRE
Parcelles : 45098 ZA9-ZA10

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 05/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 13/06/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-05-13-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PAVIOT Antoine (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-098

Le Directeur départemental
à
Monsieur PAVIOT Antoine
50 Rue de Machau
45760 - VENNECY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **122ha 36a 66ca**
situés sur les communes de BOIGNY SUR BIONNE, CHECY, MARDIE et VENNECY
Parcelles : 45034 A212-A1223-A1228-A1232-A156-AH8-AH63-AH113-AH114-A158-A159-AH116-
AH153-AH111-AI18-A150-A151-A152-AH10-AH11-AH36-AH43-AH77 – 45089 ZE691-ZB89-ZC328-
ZC340-ZC341-ZC6-ZD68-ZD70-ZC57-ZC71-ZC281-ZC309-ZD61-ZB343-ZB507-ZD3-ZD42-ZD167-
ZD506-ZD82-ZD111-ZD112-ZE696-ZE697-ZE968-ZD479-ZE689-ZE690-ZD83-ZD4-ZD5-ZD6-
ZD78-ZB345-ZD65-ZD66-ZD67-ZE682-ZD79-ZD81-ZE694-ZD80-ZC7-ZC291-ZC299-ZE695 –
45194 ZD1-ZD132-ZC9-ZC15 – 45333 ZL26-ZL30-ZL29-ZL27-ZL28-ZL25

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/09/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-03-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur SOURON John (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-064

Le Directeur départemental
à
Monsieur SOURON John
Ferme du Tranchoir
45500 – NEVOY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **57ha 21a 62ca**
situés sur les communes de NEVOY et OUZOUEUR SUR LOIRE
Parcelles : 45227 B493-D354-D351-D350-D349-D345-D343-C1329-C1410-C547 - 45244 B60-B61-
B63-B64-B41-B563-B46-B58-B565-B59-B27-B519-B540-B545

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-22-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL BELOUET (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-083

Le Directeur départemental
à
SARL « BELOUET »
Monsieur BELOUET Martin et
Madame BELOUET Elisabeth
1 Rue de Montauban
45750 – SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **17ha 72a 28ca**
situés sur les communes de MAREAU AUX PRES, SAINT HILAIRE SAINT MESMIN et SAINT
PRYVE SAINT MESMIN

Parcelles : 45196 ZC90-ZP134 - 45282 YD27-YD9-YD8-YC61-YC63-ZY8-YC41-YC32-YC33-YC34-
YC31-YC30 - 45298 ZB28-ZB29-ZB44-ZK6-ZL26-ZI7-ZL30-ZL29-ZC28-ZL31-ZB6-ZK3-ZB27-ZB5-
ZK2-ZK4

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-02-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA BOUIN (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-062

Le Directeur départemental
à
SCEA « BOUIN »
Madame BOUIN-FOURNIER Virginie,
Messieurs BOUIN Vincent, Daniel, Joël et
la SC LA FONTAINE
La Fontaine
45640 - SANDILLON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la société (Entrée de Mme BOUIN-FOURNIER Virginie en tant qu'associée exploitante – Cession de parts entre associés),
pour une superficie sollicitée de : **397ha 43a 16ca**
situés sur les communes de MARCILLY-EN-VILLETTE, SAINT-CYR-EN-VAL, SANDILLON et
VIENNE-EN-VAL

Parcelles : 45193 AD43-AD44-AD45-AD46-AD47-AD49-AD50-AD418-AD41-AD42 – 45272 B119-C1187-C1184-C301-C1198-C1196-C1194-C295 – 45300 F65-F66-F67-F68-F77-F79-F240-F243-F246-F247-F401-F403-G187-G214-G217-G218-G228-G229-G230-G236-G239-G240-G242-G255-G257-G259-G266-G267-G326-G371-G411-G413-G416-G83-G302-G417-F399-G410-G412-F337-F448-F449-F451-AZ47-AZ48-E78-ZL24-F2-F4-F345-F342-F447-F452-G327-F460-F459-AZ49-AZ51-ZL32-AZ55-AZ58-AZ54-AZ57-ZL21-AZ50-AZ52-AZ53-AZ56-G320-G192-G188-G407-G259-G247-G236-G238-G242-G239-G214-G216-G215 – 45335 ZA19-ZB15-ZB21-ZB31-E298-ZB8-ZB30

relative à un agrandissement, pour une superficie sollicitée de : **72ha 77a 28ca**
situés sur la commune de SANDILLON

Parcelles : 45300 E57-E58-E81-E82-E83-E84-E122-E123-ZL50-E126 en partie-E43-E86-E87-E90-E91-E96-E97-G224-H850

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 02/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le

temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A ct effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 13/06/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires

Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-07-17-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES SABLONS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°23-45-156

Le Directeur départemental
à
SCEA « LES SABLONS »
Madame LETELLIER Céline
Messieurs LETELLIER Pascal et
BEAUDENUIT Guy
La Ferme Neuve
45380 - CHAINGY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **176 ha 92 a 45 ca**
situés sur les communes de CHAINGY, MEUNG SUR LOIRE et SAINT AY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/07/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 17/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieur à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 31/08/2023 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-09-30-00001

41- BILLY -recours formé par le maire de la
commune -Arrêté rejet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accord
émis par l'architecte des bâtiments de France du Loir-et-Cher,

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, en particulier ses articles L. 621-30, L. 621-32 et L. 632-2,

VU le code de l'urbanisme, en particulier le code de l'urbanisme, en particulier son article R*423-68,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté du 17 juillet 1920 portant classement de la nef de l'Église Saint-Symphorien de BILLY (Loir-et-Cher) parmi les monuments historiques,

VU l'instruction interministérielle (Ministère de la Culture, Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, Ministère de la Transition énergétique) du 9 décembre 2022 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables : instruction des demandes d'autorisation et suivi des travaux d'implantation de panneaux solaires dans les espaces protégés,

VU l'arrêté préfectoral régional n° 23.182 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire,

VU la déclaration préalable référencée DP 041 016 24 M0021, déposée en mairie de BILLY (Loir-et-Cher) le 17 juillet 2024 par EARL LOUMANORE, 24 rue de Ballenette à BILLY (Loir-et-Cher), pour un projet d'installation d'un générateur photovoltaïque bi-axes sur mat sur un terrain sis à BILLY (Loir-et-Cher), 24 rue de la Ballenette, parcelle ZI 274,

VU le refus d'accord, en date du 31 juillet 2024, émis par l'Architecte des Bâtiments de France de Loir-et-Cher sur la déclaration préalable DP 041 016 24 M0021 susvisée,

VU le recours en date du 5 août 2024 formé par Monsieur le Maire de la commune de BILLY (Loir-et-Cher), reçu en Préfecture de la région Centre-Val de Loire le 9 août 2024, contre le refus d'accord susvisé du 31 juillet 2024,

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Centre-Val de Loire, en date du 24 septembre 2024,

CONSIDÉRANT QUE le projet de travaux porte sur un immeuble situé en abords de la nef de l'Église Saint-Symphorien de BILLY (Loir-et-Cher), classée parmi les monuments historiques par arrêté du 17 juillet 1920,

CONSIDÉRANT QUE le projet de travaux objet de la déclaration préalable DP 041 016 24 M0021 susvisée consiste en l'installation d'un générateur photovoltaïque bi-axes sur mat, de type tracker solaire, sur un terrain sis à BILLY (Loir-et-Cher), 24 rue de la Ballenette, parcelle ZI 274,

CONSIDÉRANT QUE l'installation projetée, en raison de sa structure, de ses dimensions, de son implantation et des matériaux proposés, s'inscrit en rupture avec les caractères et les formes du bâti environnant, modifie la qualité paysagère des abords du monument historique et porte atteinte à sa mise en valeur et à celle de ses abords,

CONSIDÉRANT QUE le refus d'accord émis par l'Architecte des Bâtiments de France de Loir-et-Cher, en date du 31 juillet 2024, contient, au titre des recommandations, des propositions visant à permettre une implantation de panneaux photovoltaïques respectueuse des caractères architecturaux, urbains et paysagers des abords du monument historique,

CONSIDÉRANT QUE le refus d'accord en date du 31 juillet 2024 émis par l'Architecte des Bâtiments de France de Loir-et-Cher satisfait les préconisations formulées par l'instruction interministérielle du 9 décembre 2022, en particulier celles applicables aux abords des monuments historiques qui disposent de veiller à la bonne intégration architecturale et paysagère des panneaux solaires, et de refuser ceux qui portent atteinte à la conservation et la mise en valeur du patrimoine et du paysage,

CONSIDÉRANT QUE la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Centre-Val de Loire, réunie le 24 septembre 2024 à Orléans, après avoir entendu Monsieur le Maire de la commune de BILLY (Loir-et-Cher) et l'Architecte des Bâtiments de France de Loir-et-Cher concerné, a, à l'unanimité des membres présents et représentés, émis un avis confirmant que le projet objet de la déclaration préalable DP 041 016 24 M0021 susvisée porte atteinte à la mise en valeur du monument historique et à ses abords,

CONSIDÉRANT QU'il convient, à l'effet de veiller au maintien de la qualité architecturale et paysagère des abords du monument historique de confirmer l'expertise et la recommandation formulées par l'Architecte des bâtiments de France de Loir-et-Cher par son refus d'accord en date du 31 juillet 2024 sur la déclaration préalable susvisée.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le recours en date du 5 août 2024 formé par Monsieur le Maire de BILLY (Loir-et-Cher), reçu en Préfecture de la région Centre-Val de Loire le 9 août 2024, contre le refus d'accord émis par l'Architecte des Bâtiments de France de Loir-et-Cher, en date du 31 juillet 2024, sur la déclaration préalable DP 041 016 24 M0021, pour un projet d'installation d'un générateur photovoltaïque bi-axes sur mat sur un terrain sis à BILLY (Loir-et-Cher), 24 rue de Ballenette, en abords d'un monument historique classé (nef de l'Église Saint-Symphorien), est rejeté.

ARTICLE 2 : Le refus d'accord de l'architecte des bâtiments de France du Loir-et-Cher sur ce projet, est confirmé.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifiée au requérant et à l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. Une copie pour information sera transmise à l'architecte des bâtiments de France du Loir-et-Cher et au préfet du Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2024
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles
Signé : Christine DIACON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.